



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

PAC

Question écrite n° 89626

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur les mesures agro-environnementales. Ces mesures ne s'appliquent qu'à la parcelle et ne prennent pas en compte la gestion globale de l'exploitation. Ainsi, un agriculteur peut par exemple percevoir des aides pour le maintien d'une zone humide sur une parcelle, et drainer une tourbière d'une autre parcelle sans qu'il y ait des répercussions sur le montant des MAE perçues. Il lui demande si une meilleure prise en compte de la gestion globale d'une exploitation agricole est envisagée concernant le calcul des montants des MAE.

Texte de la réponse

Les mesures agroenvironnementales (MAE) accompagnent les exploitants, sur la base du volontariat, dans l'objectif d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement et répondant au besoin social de qualité et de sécurité sanitaire au travers de dispositifs contractuels d'engagement sur cinq ans. Elles encouragent aussi le développement durable des zones rurales. Les MAE sont de véritables mesures d'incitation à aller non seulement au-delà de la réglementation environnementale en vigueur, mais également au-delà des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement usuelles telles que décrites dans les bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) qui s'imposent à toutes les surfaces de l'exploitation. De plus, dans le but de limiter les éventuels effets non souhaités, la plupart des cahiers des charges des MAE contiennent des règles visant à une cohérence de gestion à l'échelle de l'exploitation. Ainsi, par exemple l'installation de couverts herbacés ne peut porter que sur des surfaces supplémentaires de l'exploitation. De même, la limitation de fertilisation sur quelques parcelles devra être réalisée sans se traduire par un report d'excédent sur d'autres parcelles de l'exploitation. Les cahiers des charges font d'ailleurs l'objet d'une évolution régulière pour tenir compte notamment des pratiques de terrain. Ainsi la France vient-elle de notifier en 2010 une révision du programme de développement rural hexagonal (PDRH).

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89626

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Alimentation, agriculture et pêche

Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 octobre 2010, page 10684

Réponse publiée le : 9 novembre 2010, page 12208